

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 62

Pouvoirs : 8

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Kévin DEWAËLE pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 1^{er} juillet 2026.

Monsieur LEMERCIER Jean-Jacques est désigné secrétaire de séance.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	FOUCHER	Virginie	Présente		Pouvoir à	LAVOLE	Thibaut	
BAROU EN AUGÉ	DECOBERT	Isabelle	Présente		Pouvoir à	BURIN	Franck	
BEAUMAIS	POUPARD	Frédérique	Présente		Pouvoir à	LARGERIE	Martine	
BÉRNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Présente		Pouvoir à	SABINE	Déborah	
BONNOËIL	RIVIÈRE	Edwige	Présente		Pouvoir à	FOUCAULT	Joël	
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier			Pouvoir à	GOLBA	Pauline	Présente
CORDEY	ROTTIER	Brigitte	Présente		Pouvoir à	FERRAND	Marc	
COURCY	VERDONCK	Marc		Absent	Pouvoir à	NEUVILLE	Magali	
CROCÉ	REUSSNER	Edouard	Présent		Pouvoir à	DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel		Absent	Pouvoir à	MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno			Pouvoir à	AUBRIS	Isabelle	Présente
ERAINES	DUCCLOS	Jacques		Absent	Pouvoir à	PAUL	Sandra	
ERNES	LAMANDÉ	Xavier			Pouvoir à	GUY	Philippe	Présent
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent		Pouvoir à			
FALAISE	LE BRET	Jacques			Pouvoir à MAUNOURY Hervé			
FALAISE	LE VAGUERÈSE	Cécile	Présente		Pouvoir à			
FALAISE	GRACIA	Fabrice	Présent		Pouvoir à			
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	Présente		Pouvoir à			
FALAISE	BOULIER	Bruno			Pouvoir à BILONG Isabelle			
FALAISE	REBILLARD	Julie			Pouvoir à PERCHERON Gwenaëlle			
FALAISE	DAGORN	Grégoire		Absent	Pouvoir à			
FALAISE	CANONNE	Magali	Présente		Pouvoir à			
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc			Pouvoir à CANONNE Magali			
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent		Pouvoir à			
FALAISE	LEBLOND	Thérèse			Pouvoir à GRACIA Fabrice			
FALAISE	LEBAILLY	Bénédictine			Pouvoir à RICHARD Bastien			
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent		Pouvoir à			
FALAISE	BILONG	Isabelle	Présente		Pouvoir à			
FALAISE	NÉRÉ	Véronique			Pouvoir à DROUET Philippe			
FALAISE	DEWAËLE	Clara	Présente		Pouvoir à			
FALAISE	LEPASTEUR	Olaf		Absent	Pouvoir à			
FALAISE	GRENIER	Sylvie	Présente		Pouvoir à			
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent		Pouvoir à	MACÉ	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric	Présent		Pouvoir à	QUIN	Alice	
FOURNEAUX LE VAL	LEVEQUE	Sabrina			Pouvoir à	GUILLLOT	Laurent	Présent
FRESNE LA MÈRE	LASNE	Maryse	Présente		Pouvoir à	JULES	Vincent	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	Présent		Pouvoir à	LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	SAINTOT	Yves	Présent		Pouvoir à	GUERVENO	Jean-Pierre	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent		Pouvoir à	CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOËL	Michel	Présent		Pouvoir à	NOËL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	CARUHEL	Jérôme	Présent		Pouvoir à	LECOEUR	Arnaud	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent		Pouvoir à	AUBRY	Thomas	
LES ISLES BARDEL	MARIE	Véronique	Présente		Pouvoir à	DENIS	Jean-Charles	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien		Absent	Pouvoir à	KIPRÉ	Théodore Emmanuel	
LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain		Absent	Pouvoir à	DUBOIS	Mélina	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian		Absent	Pouvoir à	GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	GUICHET-LEBAILLY	Sabine	Présente		Pouvoir à	SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	CAHOURS	Michel			Pouvoir à	BROUILLARD	Benoit	Présent
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian		Absent	Pouvoir à	FIOR	Françoise	
NORON L'ABBAYE	PUPIN	Nicolas	Présent		Pouvoir à	LESAGE	Lydie	
NORREY EN AUGÉ	HATREL	Didier		Absent	Pouvoir à	RICHARD	Laurent	
OLENDON	DELAROCHE	Ingrid	Présente		Pouvoir à	BOUFFAY	Prisca	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Présent		Pouvoir à	SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	LEFOYER	Gaël	Présent		Pouvoir à	SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	RAULT	Thierry			Pouvoir à	ANQUETIL	Maryline	Présente
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel		Absent	Pouvoir à	DE PELLEGARS-MALHORTIE	Catherine	
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent		Pouvoir à	GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	ALLUZARD	Arthur	Présent		Pouvoir à			
PONT D'OUILLY	LAIR	Audrey	Présente		Pouvoir à			
POTIGNY	LEMARCHAND	Hélène	Présente		Pouvoir à			
POTIGNY	FAUCHER	Ludovic	Présent		Pouvoir à			
POTIGNY	MACREL	Gwladys	Présente		Pouvoir à			
POTIGNY	CHAUVIÈRE	Alexis	Présent		Pouvoir à			
POTIGNY	GOSIK	Sandrine			Pouvoir à LEMARCHAND Hélène			
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente		Pouvoir à	HEUZÉ	Xavier	
ROUVRES	PIERRE	Pascal	Présent		Pouvoir à	FOUILLEUL	Julien	
SAINT GERMAIN LANGOT	BURON-LEDARD	Nadège	Présente		Pouvoir à	KLEIN	Yann	
SAINT MARTIN DE MIEUX	BOURGE	Mathieu	Présent		Pouvoir à	FERRY	Magali	
SAINT PIERRE CANIVET	BOURY	Stéphane	Présent		Pouvoir à	BOUQUEREL	Florence	
SAINT PIERRE DU BU	GROUT	Denis	Présent		Pouvoir à	LEBLEU	Emmanuel	
SASSY	VARIN	Dominique		Absent	Pouvoir à	ROUSSEAU	Emilie	
SOULANGY	POUPARD	Philippe			Pouvoir à	GASNIER	Elisabeth	Présente
SOUMONT SAINT QUENTIN	MEUDEC	Laure	Présente		Pouvoir à	ROCHE	Philippe	
TREPREL	COUTURE	Dominique	Présent		Pouvoir à	OCTAVE	Olivier	
USSY	DELILE	Eric	Présent		Pouvoir à			
USSY	AGUIREBENGOA	Lise	Présente		Pouvoir à			
VENDEUVRE	LE CANNELIER	Cédric	Présent		Pouvoir à			
VENDEUVRE	VANHOUTTE	Arnaud	Présent		Pouvoir à			
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien		Absent	Pouvoir à	LEBRETON	Lucie	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent		Pouvoir à	HOSTE-RAMON	Charlotte	
VIGNATS	DEWAËLE	Kévin	Présent		Pouvoir à	VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent		Pouvoir à	BOROVSAK	Gilbert	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck			Pouvoir à	LEFEVRE	Pascal	Présent

RESSOURCES HUMAINES – UTILISATION DES VEHICULES DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité dispose de véhicules permettant des déplacements professionnels au quotidien. 3 types de véhicules peuvent être utilisés :

- le véhicule dit « de service ». Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission ;
- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile ». Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services communautaires ;
- le véhicule dit « de fonction » est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé. Pas de véhicule de fonction en usage au sein de la Communauté de communes.

Il s'avère nécessaire de préciser les règles d'utilisation de ces véhicules.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment les articles L2121-29 et L2123-18-1-1 ;
- Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2026 ;
- Considérant que la collectivité dispose de véhicules de service dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 70
	Pour : 70
	Contre : 0

➤ DECIDE QUE :

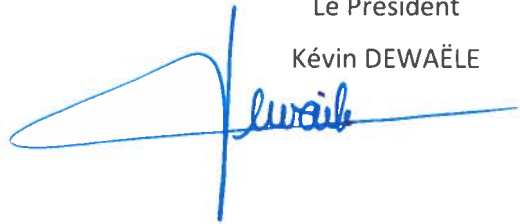
- Les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à titre exceptionnel, à remiser le véhicule de service à leur domicile ;
- En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité ;
- Pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné ;

- L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors du territoire départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission) ;
- **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service sans remisage à domicile à l'ensemble des agents de la collectivité ;
- **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de services à la Directrice Générale des Services ;
- **PRECISE** que :
 - Le remisage à domicile se limite à la plus courte distance du trajet domicile/travail ;
 - Les modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service sont définies par arrêté nominatif précisant les conditions d'utilisation : durée de l'autorisation accordée, lieu de remisage, conditions de mise à disposition du véhicule .
- **AUTORISE** le Président à retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation telles que définies par la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du ou des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : 13.07.2026

Et de la publication électronique le : 16.07.2026

Le Président
Kévin DEWAËLE



Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 014-241400514-20260709-081_2026-DE